



Participation financière aux études des enfants divorcés

Par **lulu**, le **22/01/2010** à **11:51**

Bonjour,
Mon fils devrait intégrer une école spécialisée d'enseignement donc payante (Ecole d'Agriculture) en septembre 2010.
Voici ma question: mon ex mari a-t-il obligation si je lui fait part de ma requête de m'aider financièrement au paiement de la scolarité de notre fils
S'il refuse, dois-je entamer une procédure auprès du JAF?
En vous remerciant d'avance.....lulu

Par **Marion2**, le **22/01/2010** à **12:00**

Bonjour,
Effectivement votre mari peut refuser en disant qu'il verse déjà une pension alimentaire.
Dans ce cas, vous saisissez en courrier recommandé AR le JAF pour une demande de modification de pension alimentaire.
Cordialement.

Par **lulu**, le **22/01/2010** à **12:41**

tout d'abord merci pour la réponse.....
Si mon ex mari refuse catégoriquement l'orientation scolaire de notre fils, ce qu'il pourrait faire au vu de la tension qui règne entre nous, le JAF peut-il m'accorder tout de même l'autorisation.....merci d'avance Marion2

Par **Marion2**, le **22/01/2010** à **13:51**

Votre fils peut demander à parler au JAF pour expliquer qu'il souhaite suivre cette orientation.rnrnVous pouvez peut-être également demander une attestation à la conseillère d'éducation et (ou) à son professeur principal.rnrnLe JAF statue toujours dans l'intérêt de l'enfant.

Par **lulu**, le **22/01/2010** à **13:59**

mille merci pour votre réponse.....lulu